1.2. ROLE IMPORTANT DE LA VEGETATION

Chaque entité paysagère, composant le territoire communal, est limitée par une zone de transition matérialisée par la présence de rideaux végétaux :

- au nord du village le long de la Riaille,
- au nord-est, par un talus boisé (vers Milon),
- à l'est, le bosquet en limite communale avec Malataverne,
- entre la vaste plaine inondable et la plaine située à l'est de la RD 73, le talus boisé du canal de dérivation.
- à l'est de la RN 7, chaque palier naturel est marqué par un talus boisé.

Cette végétation joue un rôle prépondérant dans la structuration du paysage communal.

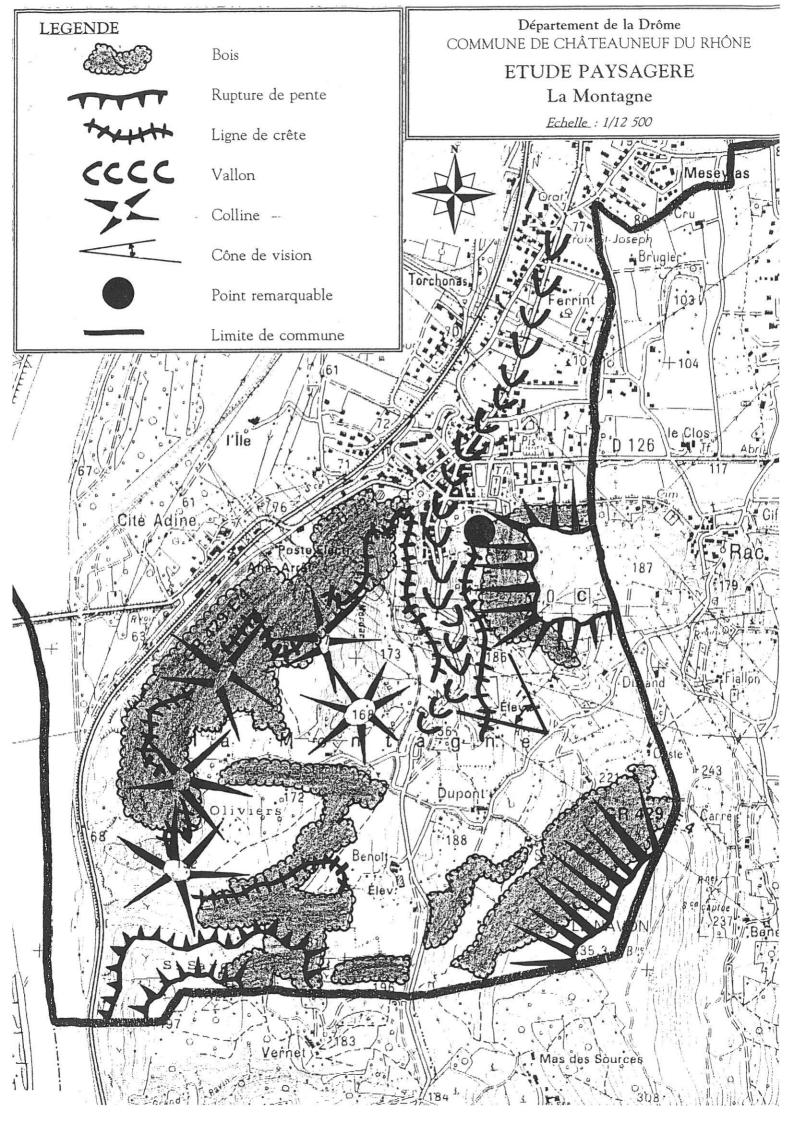
2. LES GRANDES SENSIBILITES

C'est au niveau de son paysage urbain que CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE présente la plus forte sensibilité. Plusieurs décennies d'une urbanisation consommatrice d'espace ont marqué le paysage urbain.

Il s'agit par conséquent de recentrer le village sur lui-même, et de densifier les zones d'habitat pour redonner toute sa cohérence au tissu urbain de la Commune.

Hormis cet aspect, il est évident que CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE présente une sensibilité forte à toute intervention humaine dans le secteur naturel de la Montagne et des lles.

Enfin, les abords de la RN 7 constituent un secteur sensible pour la commune : axe à grande circulation, il traverse la Plaine et en constitue une réelle coupure.







3. LES ENJEUX PAYSAGERS

- Deux sites semblent vraiment intéressants à protéger et à prendre en compte dans le cadre du P.L.U. sur le plan des paysages :
 - la colline du Navon et les anciens remparts,
 - les crêtes boisées qui ferment la commune à l'est.
- D'autre part, le territoire Communal de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE présente un paysage varié très structuré, marqué par de grands espaces ruraux.

Cette structure est à respecter et à protéger prioritairement.

- Il s'agit, enfin de gérer :
 - Le développement du bâti en renforçant le pôle urbain,
 - Les espaces publics par un aménagement paysager de qualité,
 - La conservation d'une enveloppe verte de qualité (conserver la diversité des séquences visuelles).

Paysage - Conclusion

- → Un territoire très fortement marqué par l'homme :
 - les carrières,
 - le Canal du Rhône et le barrage,
 - la voie-ferrée,
 - les cités CNR et EDF,
 - l'urbanisation,
 - la RN 7.

Certes, les espaces naturels sont encore présents mais rares : la « montagne » au sud et les coteaux à l'est.

B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Situé au creux du sillon Rhodanien, le territoire communal se caractérise par un relief plat et une altitude faible, d'environ 60 m (NGF) entre le Rhône et la voie de chemin de fer, d'environ 75 m, en moyenne, à l'est de cette voie.

Cette plaine alluviale est cernée par le Rhône et les terrasses supérieures, à l'est, qui délimitent un site en forme d'entonnoir dirigé vers le sud.

Le sud de la commune est occupé pour partie par un ensemble plus tourmenté : la Montagne, qui s'élève rapidement à plus de trois cent mètres d'altitude (Le Navon : 335 m) et enserre le Rhône dans une gorge étroite pour former avec son vis-à-vis ardéchois le Défilé de Donzère.

A l'est, mais dans une moindre proportion, le relief s'élève également et forme des collines.

2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

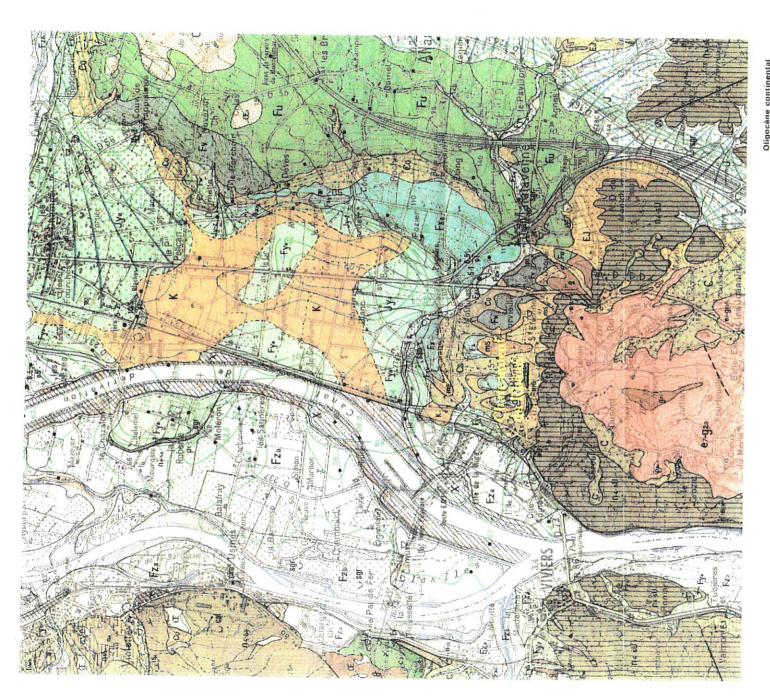
Sur le plan géologique, ce territoire appartient à la plaine alluviale du Rhône formée au quaternaire et constituée principalement de cailloutis et de sable plus ou moins recouvert de limons.

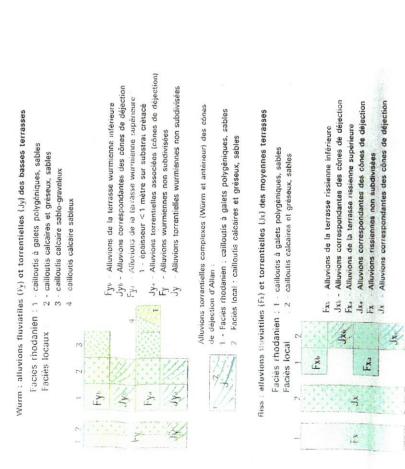
Au centre et à l'est, se trouvent deux terrasses plus anciennes, formées de limons peu calcaires d'une épaisseur inférieure au mètre.

Les points hauts comme « La Montagne », par contre sont constitués de calcaire massif coiffé d'un secteur à cailloutis, marnes et calcaires non différenciés.

Le classement des terres agricoles est relativement simple. Dans le secteur des Îles (entre le Rhône et le canal de dérivation), ainsi que dans toute la frange nord et nord-est de la commune, les terres agricoles sont classées respectivement excellentes et de bonne qualité.

Commune de CHATEAUNEUF du RHONE Extrait de la carte du BRGM n°866 Echelle 1/50 000





926 - Stampien supérieur : barre calcaire supérieur gate - Stampien inférieur ("Sannoisien") : marnes 1 - niveau repère du calcaire intermédiaire 1 - niveau repère du calcaire intermédiaire gran stampien inférieur ("Sannoisien") : barre inférieur er-gra gan er-grangioutis, marnes et calcaires er-grandioutis, marnes et calcaires er-grandioutis, marnes et sables gan Oligocène non différencie : cailloutis, sablicalcaires

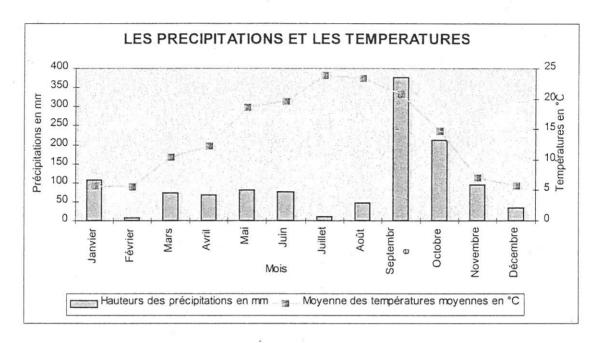
SECONDAIRE

	ರೆ	C46-5	Comaci	en supérieu	Coniacien supérieur, Santonien : sables des Vitrouillères
The state of the s	-				
20		(**)	. 673	Conjacien in près verts d	Coniacien inférieur non différencié : grès à gros quartz gròs verts de Dieulefit
	ŭ	C4at	. irty	yrès et sab.	· grès et sables des Raymonds
	S	5	Turonie	n : grės, ca	Turonien : grės, calcaires spathiques, calcaires craveux a silex
	C	CSF	C16 - 9I	C36 - grès de Venterol	erol
				CI-2 - C	- Cênomanien :
	70			174.C2 - V	alternance de calcaires argileux ou gréseux et de ma - Vraconien et Cénomanien non différenciés ;
	Spru	DadM	n naco	B Sbru	alternance de calcaires et de marnes Vraconian : sables rous
				•	Vraconien: "Marnes bleues"
16-7	È	940	MrU	076 - A	Aptien supérieur, Albien : marnes, grés et sables Abjen oréseux : orés calcaine à enroque et ence
				•	- Intercalation de "Marnes bleues" (Evzahut)
	ne	9	-	. A	Aption supérieur (Gargasien et Clansayésien) : "Marnes bleues" à intercalations de grès
-	A			1	1 - principaux bancs gréseux

3. LE CLIMAT

Source : Bulletin Météorologique Drôme Année 1999 du Comité Météorologique Départemental.

Les principales caractéristiques du climat de la commune sont mises en évidence par l'observation du diagramme ci-après, dont les valeurs proviennent de la station météorologique de MONTELIMAR (station la plus proche de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE).



Précipitations

Le régime pluviométrique, globalement modéré mais très irrégulier selon les saisons, est représentatif du climat méditerranéen : été sec, printemps et surtout automne (septembre et octobre) humides, hiver très sec (avec un mois de janvier néanmoins excédentaire).

Cependant, en été les pluies ont souvent un caractère orageux, et parfois accompagnées de grêle en début de saison.

Les précipitations (supérieures ou égales à 1 mm) sont réparties sur peu de jours : le nombre total de jours de pluie, pour l'année 1999, à MONTELIMAR est de 88.

□ Températures

L'amplitude de température est, entre Février (température moyenne la plus basse) et Juillet (température moyenne la plus haute), de 18,2° C.

Le climat est doux puisque entre Mars et Novembre les températures moyennes ont varié entre 10,5 et 23,8° C.

☐ Vents

Ils sont un élément essentiel du climat de la dépression rhodanienne.

La rose des vents de MONTELIMAR (station la plus proche de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE) met en évidence deux courants dominants :

- Le vent du nord, nord-est appelé bise ou mistral : il est le plus fréquent, froid et sec. Il souffle parfois avec violence, même s'il amène un temps ensoleillé. Il est précurseur de gelées tardives.
- Le vent du sud, sud-ouest, sec et chaud, annonce le plus souvent un temps pluvieux

MONTELIMAR a compté en 1999, 103 jours avec un vent supérieur ou égal 16 m/s.

4 . LES ZONES NATURELLES D'INTERÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La présence du Rhône et du Défilé de Donzère, l'affluence du Roubion confèrent au territoire communal plusieurs sites biologiquement intéressants. De plus, CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE appartient à la zone de transition biogéographique entre le climat méditerranéen et le climat subatlantique au nord, ce qui a bien évidemment de fortes influences sur la végétation et sur la faune.

Ainsi, trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 sont répertoriées sur le territoire de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE. Une quatrième concerne une petite portion au nord-ouest de la commune (le delta du Roubion).

Il s'agit de sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Ces quatre Z.N.I.E.F.F. sont présentes au niveau de :

→ L'écluse de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (Zone n° 2660-4620 - Type 1)

Typologie: lac, réservoir, étang

Surface: 35 ha

Altitude supérieure : 60 Altitude inférieure : 0

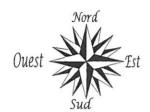
Intérêt ornithologique, hivernage régulier de plusieurs centaines de canards sur cette

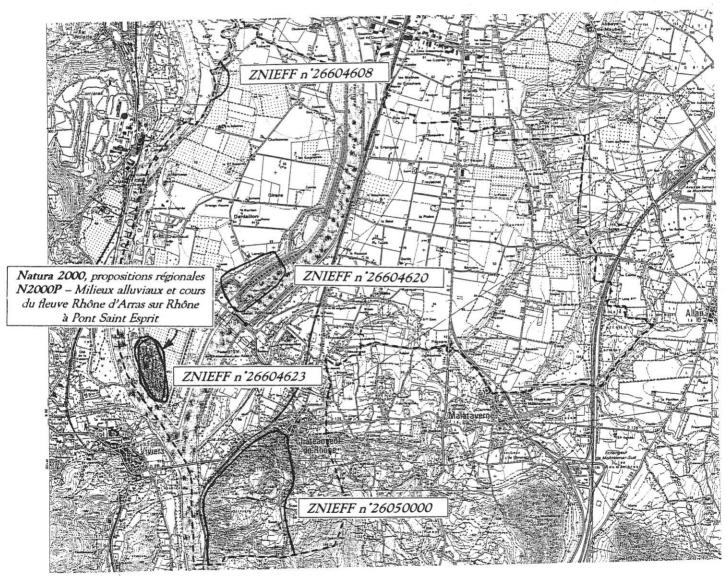
écluse.

Département de la Drôme COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE

Zones d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Extrait de la carte IGN Echelle : 1/50 000







→ Le Défilé de Donzère (Zone n° 2605-0000 - Type 1)

Typologie : vallée Surface : 405 ha

Altitude supérieure : 200 Altitude inférieure : 50

Intérêt botanique, biogéographique, ornithologique, entomologique très intéressant. Véritable antichambre de la Provence, le Robinet de Donzère représente la station la plus septentrionale de répartition méditerranéenne du chêne kermès, formant une brousse difficilement pénétrable. Chênaie verte encore bien conservée. Garrigue méditerranéenne typique à Genévrier oxycèdre, jasmin ligneux, pelouses steppiques à Stipa aristella, aphyllantes, Fumana spachii. Avifaune méridionale : fauvette orphée, engoulevent, perdrix rouge.

→ Les gravières de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (Zone n° 2660-4623 - Type 1)

Typologie: parois rocheuses, carrière, grotte, amas rocheux

Surface: 24 ha

Altitude supérieure : 70 Altitude inférieure : 0

Intérêt ornithologique. Importante colonie de guêpiers. Gravières réaménageables pour l'accueil des oiseaux d'eau.

→ Le delta du Roubion (Zone n° 2660-4608 - Type 1)

Typologie: cours d'eau lent

Surface: 50 ha

Altitude supérieure : 80 Altitude inférieure : 0

Intérêt ornithologique. Ripisylve très dense et sauvage le long du bras secondaire du Roubion. Site de nidification très tranquille pour passereaux et rapaces. Zone de nourrissage pour les hérons hiboreaux très nombreux en été (nicheurs sur le Roubion en amont).

Il faut noter que ces trois ZNIEFF correspondent également à des Espaces Naturels Sensibles inventoriés par le Département de la Drôme comme suit :

ENS N° 78 : Défilé de Donzère ;

ENS n°178 : Gravière de Chateauneuf

ENS n°182 : Ecluse de Chateauneuf

D'autre part, un site présent sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE est proposé au titre du classement Natura 2000, il correspond à la Z.N.I.E.F.F. n° 26604623 et se caractérise par la présence de milieux alluviaux correspondant au cours du fleuve Rhône d'Arras sur Rhône à Pont-Saint-Esprit.

5. HYDROLOGIE

5.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE est traversée par trois cours d'eau naturels principaux:

→ Le fleuve Rhône qui constitue bien entendu le cours d'eau principal de la commune. Les fluctuations de son régime hydraulique, bien que régulées par les nombreux barrages, n'empêchent pas les inondations, qui peuvent être très importantes (comme à l'Automne 1993 par exemple).

La Compagnie Nationale du Rhône a effectué les calculs hydrauliques visant à établir les lignes d'eau du Rhône. En fonction de celles-ci, le SNRS a produit les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) délimitant les différentes zones inondables du rhône : la zone A dite de grand débit, le zone B dite complémentaire et la zone C, dite de sécurité.

L'ensemble de la plaine située entre le Rhône et le canal est concerné par les deux premières zones A et B ainsi qu'une partie du territoire communal situé à l'est du canal.

- → Le Roubion, à l'extrême nord-ouest de la commune,
- → La Riaille au sud, qui se dirigent d'est en ouest vers le Rhône. Ce ruisseau est également capricieux. Son régime torrentiel méditerranéen peut provoquer des inondations sévères (cas de l'Automne 1988 par exemple).
- → Le Merdary, au sud,
- → Le Valladas, à l'est,
- → Le Meseyras.

D'autre part, le canal de dérivation du Rhône traverse du nord au sud la vaste plaine alluviale.

En conséquence, ces cours d'eau imposent des mesures de sécurité et des contraintes visà-vis de l'urbanisation.

5.2. LA LOI SUR L'EAU

La loi n° 92.3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 précisent les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

Cette loi traduit la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire de l'eau, induite par l'unité de la ressource et l'interdépendance des différents besoins ou usages, afin de concilier simultanément les exigences de l'économie et de l'écologie. La préservation des écosystèmes et zones humides est ainsi clairement affirmée.

□ Une gestion équilibrée

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces S.D.A.G.E..

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs.

Le Département de la Drôme fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) dont le S.D.A.G.E. a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E., que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

- 1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- 2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,
- 3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- 4. Mieux gérer avant d'investir,
- 5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- 6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- 7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
- 8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- 9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
- 10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

A ce jour, l'élaboration d'aucun S.A.G.E. n'est programmée dans le secteur de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE.

☐ Le rôle des collectivités

La Loi définit une nouvelle répartition des compétences marquée par l'intervention accrue des collectivités locales dans la gestion et la maîtrise des eaux, notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, désormais, les communes sont responsables sur leur territoire de l'assainissement et de son bon fonctionnement, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel. La commune doit mettre en place un zonage d'assainissement, qui est soumis à enquête publique et délimite les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement individuel.

Ce zonage implique que, dans les zones non raccordées au réseau collectif qu'elle souhaite classer constructibles, la commune doit s'assurer au préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Dans ce but, un Schéma Général d'Assainissement est réalisé. Il aboutit au plan de zonage cité ci-dessus. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'Eau et le Département. L'établissement d'un zonage d'assainissement sera obligatoire en l'an 2005 pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Mais CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE a souhaité profiter de l'élaboration de son P.L.U. pour élaborer un Schéma Général d'Assainissement en conformité avec le zonage du P.L.U.. Un zonage d'assainissement a donc été arrêté par la municipalité. Il est joint au en pièce annexe.

☐ Classification des travaux qui concernent l'eau

Une classification des travaux ayant des incidences sur l'eau a été mise en place (décret du 29 mars 1993). Elle détermine les types de travaux qui sont désormais soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la protection de l'eau (ressource et qualité). Cette classification concerne les travaux d'exploitation de la ressource en eau (captages, forages, etc.), l'épuration des eaux usées, les travaux dans les cours d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation (imperméabilisation).

Il doit être rappelé que le captage de Parvieu ne bénéficie pas de servitude de protection et qu'en l'attente, un zonage spécifique protecteur s'impose autour de ce point d'eau.

6. LES RISQUES MAJEURS

Source : Dossier Communal Synthétique des risques majeurs Octobre 1999 Commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE – Préfecture de la Drôme

6.1. LES RISQUES NATURELS

☐ Risque Inondation

La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE a été déclarée sinistrée à quatre reprises par arrêté (le 08/12/88, le 11/10/93, le 29/11/93 et le 12/04/94) suite à des inondations et coulées de boues.

Ces inondations passées concernent le ruisseau provenant du ravin du Merdarys. Elles ont pour caractéristiques d'être de type torrentiel, entraînant un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers). De plus, ce ruisseau passe, au travers d'une galerie, au-dessous du centre du village, ce qui entraîne, par fortes précipitations, un risque important d'inondation du village.

La MISE (Mission Interservices de l'Eau) a dressé une carte de ces risques d'inondation par les ruisseaux. Elle est présentée ci-après.

La commune est également concernée par la crue du Bas Rhône à l'aval du confluent de l'Isère. Les crues du Rhône font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Les campings du Moulinas et du Grand Pélican sont en risque 2 inondation.

☐ Risque Feux de forêt

La commune a enregistré un feu de forêt le 14 Août 1983 qui s'est étendu sur 10 ha.

La commune est concernée par un risque d'incendie dans le massif forestier de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE / LES GRANGES-GONTARDES.

Sa végétation est principalement constituée de garrigues à chêne vert ou à chêne blanc, de taillis de chêne blanc souvent en mélange au chêne vert et de taillis de chêne vert.

Même si le risque pour les zones habitées est faible, une inflammabilité forte pour les peuplements du nord et du nord-ouest du massif et une combustibilité forte pour tout le massif sont à constater.

Néanmoins, le massif est assez bien desservi par les voies de communication et il est moyennement concerné par les feux de l'espace rural et péri-urbain.

☐ Risque Mouvement de terrain

La commune a été déclarée sinistrée par arrêté du 12 Avril 1994, suite à des mouvements de terrain.

Des éboulements sont possibles au niveau du défilé de DONZERE sur la colline de ST SAVORNIN au-dessus de la voie SNCF.

Pour la commune, le mouvement de terrain constitue un événement ponctuel, à impact limité, lié à des phénomènes d'inondation.

□ Risque Sismique

La commune a notablement été endommagée lors des secousses sismiques du 19 Juillet et du 8 Août 1973.

Le décret du 14 Mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE en zone de sismicité faible (zone lb).

L'application des normes de constructions parasismiques relève de la responsabilité du constructeur.

6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

☐ Risque Rupture de Barrage

La rupture de certains barrages, même très éloignés d'autres départements aurait des conséquences importantes pour la commune.

L'onde de submersion mettrait environ 21 heures pour arriver dans la commune et entraînerait une inondation de certaines zones en bordure du Rhône.

☐ Risque Nucléaire

La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE se situe à proximité des centrales nucléaires de CRUAS-MEYSSE et du TRICASTIN, bien qu'en dehors du périmètre de risque de 10 km défini dans le Plan Particulier d'Intervention de ces deux sites.

☐ Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La commune est traversée par plusieurs moyens de transport de matières dangereuses.

L'autoroute A7 et la Route Nationale 7 sont des axes de transport routier très importants.

La voie SNCF traverse le ban communal du nord au sud.

Le Rhône et le canal de dérivation de MONTELIMAR constituent un troisième type de transport avec le passage de péniches.

Le gazoduc FOS-SUR-MER / TERSANNE relie les dépôts de FOS-SUR-MER en provenance d'Algérie à une cavité souterraine de stockage située à TERSANNE. Ce dernier site est lui-même relié au réseau de LACQ. Une des branches de ce réseau traverse la partie nord du ban communal.

Les Risques - Conclusion

- → Naturels :
 - Inondations:
 - . Rhône (servitudes),
 - . Ruisseaux (avis MISE).
 - Feux de forêts.
 - Mouvements de terrains.
 - Tremblements de terre.
- → Technologiques:
 - Rupture de barrage.
 - Risque nucléaire.
 - Transport de matières dangereuses (N 7, A 7, SNCF).

